

c) D'assurer le strict contrôle des stocks de biens durables et de lui rendre compte à sa quarante-sixième session des mesures prises à cet égard;

d) D'instituer sans délai des contrôles plus efficaces pour toutes les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires et de lui en rendre compte à sa quarante-sixième session;

14. *Réaffirme* qu'il importe de respecter strictement le règlement financier et les règles de gestion financière en ce qui concerne les engagements non réglés et prie le Secrétaire général d'analyser, à la lumière de l'expérience acquise lors de l'application de la nouvelle procédure budgétaire et compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les problèmes non encore réglés dans ce domaine et de lui présenter un rapport détaillé à ce sujet à sa quarante-sixième session;

15. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour éliminer les abus en ce qui concerne le remboursement de l'impôt sur le revenu et le prie de poursuivre ses efforts en vue de recouvrer le solde des montants excessifs remboursés à ce titre;

16. *Invite instamment* les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes à déceler les abus éventuels touchant le remboursement de l'impôt sur le revenu à leurs fonctionnaires et à lui rendre compte à sa quarante-sixième session de ce qui aura été fait à cet égard;

17. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de procéder régulièrement à la vérification de toutes les dépenses financées par des fonds extrabudgétaires, notamment les divers fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétaire général ou les chefs de secrétariat d'organismes ou de programmes des Nations Unies;

18. *Prie* le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur les mesures prises par l'Office pour remédier aux insuffisances signalées lors de la vérification des comptes de la Caisse de prévoyance du personnel régional;

19. *Invite* les organes directeurs des organismes et programmes dont elle a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue, afin que soient prises les mesures correctives requises;

20. *Prie* les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les dépenses n'excèdent pas le montant des crédits alloués, conformément aux règles de gestion financière, et d'appliquer les mesures disciplinaires prévues, afin de mieux assurer le respect de l'obligation redditionnelle, de même que la discipline budgétaire;

21. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris des opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion,

conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion et pour normaliser la présentation des rapports financiers des organismes;

22. *Recommande* que tous les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes contenant un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes des Nations Unies intéressés, avec indication de leur urgence relative et un calendrier d'exécution;

23. *Encourage* le Comité des commissaires aux comptes à élargir la portée de ses vérifications en application du paragraphe 13 de la résolution 44/183 de l'Assemblée générale;

24. *Prend note avec satisfaction* de l'examen de la situation de trésorerie des organismes des Nations Unies par le Comité des commissaires aux comptes, qu'elle prie de procéder à un nouvel examen, en ayant à l'esprit la nécessité de normaliser la présentation des informations;

25. *Recommande* que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis récapitulant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/236. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et crise financière de l'Organisation

A

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987, 43/215 du 21 décembre 1988 et 44/195 A du 21 décembre 1989,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

Notant les efforts appréciables faits par les Etats Membres pour verser intégralement leurs quotes-parts ou en réduire la part non acquittée,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation¹⁶, du rapport

¹⁶ A/45/830.

connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷ et des opinions exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission¹⁸,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

2. *Prie* tous les Etats Membres de verser ponctuellement leurs quotes-parts et d'en acquitter intégralement les arriérés, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter à sa quarante-sixième session, avant le 15 novembre 1991, un rapport contenant ses projections les plus avisées concernant la situation financière de l'Organisation, suivi, dans les meilleurs délais, d'éléments d'information complémentaires et plus actuels.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/216 A du 21 décembre 1987, 43/220 du 21 décembre 1988 et 44/195 B du 21 décembre 1989 et toutes ses précédentes résolutions sur la question,

Notant l'importance accrue du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et rappelant à cet égard le paragraphe 8 de sa résolution 45/75 du 11 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation¹⁹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

Notant la diminution du déficit à court terme de l'Organisation, dont on estime qu'il ne se chiffrera plus qu'à 260,7 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1990,

Préoccupée par la situation financière précaire de toutes les opérations de maintien de la paix et notant que les Etats Membres qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement qui fournissent ou ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix, ont supporté la majeure partie du déficit,

Notant avec préoccupation que des contributions dues au titre d'opérations de maintien de la paix passées et en cours sont versées très tardivement ou partiellement ou ne sont pas versées,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation,

Considérant les opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission au cours de la quarante-cinquième session¹⁸,

1. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts, y compris les avances au Fonds de roulement et les contributions aux opérations de maintien de la paix;

2. *Rend hommage* à tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure régulièrement dans son rapport sur la crise financière de l'Organisation une analyse détaillée de la situation financière, notamment quant au remboursement aux Etats Membres des montants qui leur sont dus au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix;

5. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement²⁰, ainsi que des observations à ce sujet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷, et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-sixième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise financière de l'Organisation avant le 10 octobre, chaque année, et d'y rendre compte des résultats des efforts qu'il aura faits en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

72^e séance plénière
21 décembre 1990

45/237. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/218 du 21 dé-

¹⁷ A/45/860.

¹⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Cinquième Commission, 47^e à 49^e séances, et rectificatif.

¹⁹ A/C.5/45/17.

²⁰ Ibid., par. 32.